

Conditions générales de vente des Stages de chant de Labo de création vocale

Le présent règlement s'adresse à tous les stagiaires inscrits à un stage de chant du Labo de création vocale et ce, pour la durée du stage suivi. Il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stages organisés par Le Labo de création vocale dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Le Labo de création vocale est un nom à usage commercial qui désigne toutes les activités pédagogiques d'enseignement culturel proposées par **Mme Emilie Prukop**, en tant que micro-entreprise enregistrée sous le numéro de Siret 805 132 552 00029.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une ou plusieurs sessions de stages et s'acquitte du paiement des arrhes
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation ;
- **stage** : tous les différents stages de chant proposés par Emilie Prukop dans le cadre des activités du Labo de création vocale
- **Le Labo de création vocale** : le nom commercial utilisé par Mme Emilie Prukop et qui regroupe l'ensemble des activités pédagogiques qu'elle propose
- **Intervenant** : Mme Emilie Prukop et/ou tout autre intervenant ponctuel mandaté par Mme Emilie Prukop

Article 1 : Acceptation des conditions générales de vente

1.1 Les présentes Conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les parties et en ce sens, le client et le stagiaire sont réputés les accepter sans réserve. Les parties conviennent que ces conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le Labo de création vocale, en la personne de Mme Emilie Prukop, se réserve le droit de modifier ponctuellement ces conditions générales.

1.2 Le paiement effectué à l'inscription ou le versement des arrhes vaut pour inscription définitive au stage choisi et implique l'acceptation des conditions générales de vente qui suivent.

Article 2 : Contenu des stages

2.1 Le contenu des stages est décrit dans la page de de présentation présente sur le site internet www.lalabodecreationvocale.com/stages.

2.2 Lors du déroulement des stages, certaines activités proposées pourront être adaptées ou modifiées en fonction des demandes du groupe. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le stagiaire ou le client.

Article 3 : Taille du groupe

Les stages sont organisés compte tenu d'un nombre minimum de stagiaires. Ce nombre varie d'un stage à l'autre et peut être fourni sur simple demande. Si ce nombre n'est pas atteint 7 jours calendaires avant la date prévue pour le stage, il est expressément convenu que Le Labo de création vocale ne serait pas tenu de maintenir le stage à la date convenue et que celui-ci serait alors reporté à une date ultérieure. Les sommes encaissées seront alors prioritairement reportées sur une autre date ou sur un autre stage.

Article 4 : Réservations – Dates

4.1 Les réservations sont prises en compte par Le Labo de création vocale dans l'ordre d'arrivée. L'inscription au stage sera confirmée dès réception du paiement via la billetterie mise en place sur le site www.lelabodecreationvocale.com.

4.2 Dans le cas où le stagiaire ne disposerait pas de moyen de paiement digital, à la demande expresse du stagiaire et après accord mutuel des deux parties, le paiement pourra s'effectuer par chèque, libellé à l'ordre de Mme Emilie Prukop. L'inscription au stage sera effective dès réception du paiement.

Article 5 : Prix et modalités de paiement

5.1 Pour certains stages, des arrhes sont à payer au moment de l'inscription au stage. Ce paiement conditionne la validation de l'inscription. Le solde est à verser en intégralité au plus tard à l'issue du stage concerné.

5.2 Les prix indiqués s'entendent hors frais d'hébergement et de restauration.

Article 6 : Conditions d'annulation

6.1 Annulation par Le Labo de création vocale.

Le Labo de création vocale pourrait être amené à annuler un stage en cas de force majeure, d'impossibilité physique ou matérielle. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un des intervenants, les grèves ou conflits sociaux externes au Labo de création vocale, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie ou toute autre situation échappant au contrôle raisonnable du Labo de création vocale. Dans cette hypothèse, Le Labo de création vocale proposera prioritairement de nouvelles dates pour le stage en question. En cas d'indisponibilité du stagiaire à ces nouvelles dates, il sera proposé un remboursement des sommes perçues, à l'exclusion de toute indemnité.

6.2 Annulation par le stagiaire

En validant sa commande ou en versant des arrhes, le stagiaire s'engage de manière définitive. Toute session de stage commencée est due dans son intégralité. Il ne sera effectué aucun remboursement si le stagiaire décide d'écourter sa participation au stage auquel il est inscrit. Compte tenu du fait que les stages sont réalisés par petits groupes et peuvent donner accès à des supports pédagogiques écrits et élaborés en amont, lorsque l'annulation est due du seul fait du stagiaire, quelle qu'en soit la cause, Le Labo de création vocale se réserve le droit de facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

I – Lorsque des arrhes ont été versées à l'inscription

- A. Lorsque l'annulation est due du seul fait du stagiaire, aucun remboursement des arrhes versées ne pourra être effectué.
- B. Si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage du stage, aucun frais d'annulation ; les arrhes sont conservées et reportées sur une date ultérieure de stage, après accord mutuel du stagiaire et du Labo de création vocale.
- C. Si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours ouvrables avant le démarrage du stage, les frais d'annulation sont égaux à 30% du prix total de la formation, déduction faite du paiement préalable des arrhes.
- D. Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage du stage, les frais d'annulation sont égaux à 60% du prix total de la formation, déduction faite du paiement préalable des arrhes.
- E. Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage du stage, les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix total de la formation, déduction faite du paiement préalable des arrhes.

II – Lorsque l'intégralité de la somme due a été versée à l'inscription

- A. Si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage du stage, il sera prioritairement proposé au stagiaire de reporter sans frais sa participation à une date ultérieure. Dans le cas où le stagiaire serait dans l'impossibilité d'assister à aucune des dates proposées, la somme perçue pourra être remboursée sur demande, après déduction des frais de billetterie en ligne et d'un montant forfaitaire de 20% de la somme perçue.
- B. Si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours ouvrables avant le démarrage du stage, la somme perçue pourra être remboursée sur demande, après déduction des frais de billetterie en ligne et d'un montant forfaitaire de 30% de la somme perçue.
- C. Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage du stage, la somme perçue pourra être remboursée sur demande, après déduction des frais de billetterie en ligne et d'un montant forfaitaire de 60% de la somme perçue.
- D. Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

6.3 Option billet remboursable proposée sur le module de billetterie en ligne sur www.lalabodecreationvocale.com

Lors du paiement via la solution de billetterie en ligne proposée par notre partenaire Weezevent, le stagiaire a la possibilité de souscrire une option facultative payante de billet remboursable. Dans ce cas-là, si le stagiaire n'est pas en mesure d'assister au stage en raison de circonstances imprévues et qu'il est en mesure de fournir les preuves énumérées dans les Conditions générales du partenaire, un remboursement des sommes versées peut s'effectuer via le formulaire dédié. Le Labo de création vocale n'intervient en rien dans ce processus et ne pourra pas être tenu pour responsable de la prise en charge du remboursement par le partenaire. Dans tous les cas, lorsque le stagiaire a versé des arrhes, en cas d'annulation du seul fait de ce dernier, y compris lorsque l'option billet remboursable a été souscrite, les frais d'annulation énumérés à l'article 6.2 I des présentes conditions générales de vente restent applicables.

Article 7 : Responsabilités

7.1 Responsabilité du stagiaire – En s'inscrivant au stage, le stagiaire reconnaît le faire sous sa pleine et entière responsabilité.

7.2 Responsabilité du Labo de création vocale – Emilie Prukop déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Le Labo de création vocale pour assurer les stages constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle. De ce fait, les stagiaires s'interdisent de transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans l'accord express de Mme Emilie Prukop. Cette interdiction porte en particulier sur toute utilisation qui pourrait être faite par le stagiaire en vue de l'organisation de stages ou animations au contenu similaire.

Article 9 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant.

Article 10 : Clause compromissoire

Toutes les contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage. Si l'arbitre ne pouvait accomplir sa mission, il serait remplacé par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.